CONCOURS DE PECHE AMP 2012

Organisateur : Alain BRAUD		GSM : 06 82 76	15 58 VHF : 72	Nom du Bateau : MILOU	1
Nom du Bateau :	Nom / Prénom d	u Patron :	Nom / Pré	nom de l'équipier :	
A REMPLIR PAR LE	BATEAU		A REMPLIR PAR L'ORGANISATION		
Variété des Poissons	Nombre	Coefficient	s/Total en Points	Poids en grammes	TOTAL
BAR FRANC > 36 cm	0	250	0		0
MAIGRE > 45 cm	0	200	0		0
BAR MOUCHETE > 30 cm	0	100	0		0
DORADE > 23 cm	0	40	0		0
MAQUEREAU > 23 cm	0	20	0		0
CHINCHARD > 23 cm	0	20	0		0
ORPHIE > 30 cm	0	10	0		0
TACAUD > 20 cm	0	10	0		0
DIVERS > 20 cm	0	10	0		0
	0		0	0	0

INSCRIPTION CONCOURS DE PECHE du VENDREDI 10 AOÛT 2012

BULLETIN D'INSCRIPTION

NOM DU BATEAU :	
<u>IMMATRICULATION :</u>	
NOM DU CAPITAINE :	Tél Portable :
	Tél Fixe:
NOM DE L'EQUIPIER :	

INSCRIPTION: 25 € par bateau (Idem 2011)

Règlement par chèque / espèces A adresser AVANT le 4 Août 2012 : Sylvie DUPAY 14 avenue Jean Moulin 91430 IGNY Tél: 07 61 20 62 35

ou à la permanence du Samedi Matin au Local

Inscription à retourner à : Sylvie Flatin <sylvie.flatin@gmail.com

Réunion de préparation : Jeudi 09 Août 2012 à 18h30 Départ : 7h45 le 10 Août 2012 Démarrage concours à 8h00, fin du concours à 12h00. Pesée à 12h30 Remise des lots au cours de la sardinade du lendemain.



SORTIE ENCADREE DE PÊCHE EN MER 2012

Président Jacques FLATIN 14, avenue Jean Moulin 91430 IGNY

Email: jacques.flatin@gmail.com

Animations en Mer Alain BRAUD 87 Rue des Sables 85360 La Tranche sur Mer Email: alain.braud01@yahoo.fr

Règlement de la manifestation de pêche en mer du Vendredi 10 Août 2012

- Article 1 La manifestation est réservée par priorité aux adhérents de l'AMP. Les « Patrons »

 Obligatoirement adhérents, pourront et s'efforceront d'inviter un « non » adhérent.

 Le « Patron » doit être assuré pour lui même et son équipier. Renseignement à fournir (copie d'attestation d'assurance) obligatoirement. Il doit également vérifier qu'il dispose bien à bord de tout le matériel de sécurité obligatoire en conformité avec les textes en vigueur.
- Article 2 Les participants à la manifestation devront être inscrits avant le 4/08/2012 à 12h00.
- Article 3 La participation des concurrents est de 25 euros par bateau (idem 2011)
- Article 4 La manifestation aura lieu dans une zone située à la Pointe du Grouin du Cou, dans les alignements Phare de la Tranche-maison des CRS des Conches, à 5 milles de la zone de mouillage et à 3 milles en mer.

La pêche près et dans la zone des déferlantes est strictement interdite.

- Article 5 Les pêches autorisées pendant la manifestation seront :
 - Soit à la dérive, soit au coup (ancré) à une seule canne par personne limité à 4 hameçons. Soit à la traine, dans les conditions suivantes (cf. article 5 bis).
 - Il est permis de changer de technique de pêche pendant la manifestation en respectant ce règlement.
 - Si ces règles de sécurité ne sont pas respectées et qu'une ligne de traîne accroche une ligne d'un bateau ancré, le bateau traînant sera immédiatement disqualifié.
- Article 5 bis -La traîne est autorisée à 200 mètres des autres bateaux. La longueur de ligne ne doit pas dépasser 100 mètres et est limitée à 6 hameçons (une seule ligne par bateau) 2 personnes à bord, l'amorçage est autorisé. La nouvelle réglementation nous impose de marquer les poissons Avant de débarquer, tous les poissons doivent être marqués en coupant la nageoire caudale inférieure. Il ne faut pas couper la tête.
- Article 6 La vérification du nombre de personnes (2) du nombre de cannes (2) sera effectuée, 30 min avant le départ, et durant l'épreuve par les commissaires.

- **Article 7 -** Début de la manifestation à 8 h00 le 10 Août 2012. Arrêt impératif à 12h00. Début de la pesée 12h30, Résultats et remise des prix au cours de la Sardinade qui se tiendra le lendemain 11 Août
- Article 8 En cas de temps incertain l'organisation, Le Président et l'organisateur seront seuls juges pour reporter ou annuler la manifestation.

 L'organisation se réserve le droit d'interrompre l'épreuve à tout moment compte tenu de l'état de la mer, de sa soudaine dégradation etc... entraînant une situation dangereuse pour les équipages et les bateaux.
- Article 9 Les patrons des bateaux inscrits et navigant pour cette manifestation, devront être en conformité avec la réglementation maritime en vigueur. L'organisation ne pourra être tenue responsable en cas d'infraction relevée par les affaires maritimes ou la gendarmerie maritime.
- Article 10 Les poissons pris pendant cette manifestation respecteront les tailles minimales imposées pour chaque espèce (voir article 11) et seront enregistrés sur une feuille quadrillée distribuée au rassemblement du Jeudi soir 9 Août avec le mode d'emploi (respecter les cases) les poissons non enregistrés ne seront pas pris en compte. Le comptage des points se fera par espèce en multipliant le nombre de prises par le coefficient applicable pour l'espèce et en additionnant ce nombre au poids des prises exprimé en gramme. Les points ainsi obtenus pour chaque espèce seront totalisés pour obtenir le nombre de points final.
- Article 11 La taille réglementaire des poissons est celle imposée par la Fédération. La réglette FNPSF servira de référence. Les poissons devront être marqués selon les modalités de l'arrêté du 17 Mai 2011 paru au journal Officiel N°0123 du 27 Mai 2011 page 9187 texte N°45. Cela consiste à couper la nageoire caudale inférieure de certains poissons dont la liste est affichée dans le panneau de l'AMP et de garder la tête (www.legifrance.gouv.fr/affichtexte)

ATTENTION : Tous les poissons ramenés à terre et soumis à la pesée n'entrant pas dans les tailles règlementaires mettront l'équipage hors concours.

En cas de contravention lors d'un contrôle par un service administratif, celle-ci est de la responsabilité du « patron » de l'équipe et ne peut en aucun cas engager celle de l'association.

Article 12 - La pesée et le contrôle de la pêche visant à déterminer le vainqueur se feront au retour à l'embarcadère. Chaque bateau aura reçu au départ du concours un sac dans lequel il regroupera sa pêche, la fiche remplie avec soin (ne pas oublier de remettre cette fiche dans sa protection plastique), indiquant le nombre et la variété à l'intérieur du sac. Pour les personnes souhaitant quitter la manifestation avant sa fin, elles doivent impérativement prévenir l'organisateur pour des questions évidentes de sécurité. Il serait très fâcheux de prévenir les secours en mer alors que la personne s'est esquivée sans prévenir. Chaque participant remettra ce sac au commissaire au sol dès son retour à terre.

Exemple de fiche

A remplir par le bateau A remplir par l'organisation

BAR FRANC = 1+1 = 2 Coef 250 x 2 = 500 points + poids gr

TACAUD = 2+2+2+2 = 8 Coef 10 x 8 = 80 points + poids gr

DORADE = 2+1+2+1+1+1 = 8 Coef 40 x 8 = 320 points + poids gr



SORTIE ENCADREE DE PÊCHE EN MER 2012

- Article 13 L'organisation se réserve le droit d'exclure tout participant qui ne serait pas en conformité avec le règlement, ou qui viendrait perturber par un comportement douteux ou nuisible le déroulement de cette manifestation.
- Article 14 Afin d'être en conformité avec la réglementation des affaires maritimes, les bateaux organisateurs seront équipés de VHF. Les participants devront impérativement être en possession d'une VHF ou d'un téléphone portable. Leur identification sera remise à l'organisateur avant le départ de la manifestation.
- **Article 15 -** En cas d'annulation définitive de la manifestation, et dans <u>ce seul cas</u> les concurrents seront remboursés.
- Article 16 La veille, le 9 Août 2012 à 18h30, les participants et les organisateurs se rassembleront sur le parking de l'embarcadère. Cette réunion est obligatoire et incontournable pour les responsables des bateaux (consignes, remise des sacs et fiches, etc...) Les capitaines absents à cette réunion et non représentés seront mis hors compétition.
- Article 17 Après la pesée et l'annonce des résultats. Les récompenses et les lots décernés aux équipages seront remis aussitôt les résultats connus lors de la sardinade. Les lots ne sont pas attribués en fonction du classement. Seul le trophée sera remis à l'équipage classé premier ensuite chaque équipage choisira ses deux lots du premier au dernier. Tous les équipages se verront remettre un lot. Les personnes ne pouvant être présentes à la sardinade sont dans l'obligation de désigner une personne à l'organisation pour recevoir leurs lots. La personne déléguée choisira les lots attribués au bateau, en aucun cas l'organisation ne peut être tenue responsable de ce choix.

Le responsable des animations en mer

Alain BRAUD